

117

fait des monnoyes Et semblablement il est expediant de
 avoir les monnoyes de bonroyes dont l'union est faite cy les
 Acquistes et de tout ceiffus le Roy. Vous apres estre par
 luy au supple pournu comu de Rayon fait a son faultrau le
 xxij^{me} Jours de decembre mil v^e quarente ainsi signe Fuyneau.
 Les quatre des monnoyes du Roy de la Acquistes cy dessus d'entre
 aux signe Pas Jean gubail bonroyes de la ville de montpellier et a
 tute Amoyes du xxij^{me} Jours de decembre l'an mil v^e quarente et
 deus page Certiffient q^{ue} les gubail est suffisant et y d'oy
 Vous recorde l'estat de maistr pasturallus d'une monnoye et
 Quant a l'union de la monnoye de bonroyes les quatre sont
~~placés~~ dans q^{ue} se fait nouvelle ordon^{ne} sur le fait
 de ces monnoyes. Quel est le song omdro les monnoyes de
 bonroyes et autres monnoyes de royaume pour tel temps quel plaira
 aux se ordon^{ne} pour tel temps. Et en pour le poullagement du
 peuple fait cy la chaubar de ces monnoyes le xij^{me} Jours de Janvier
 l'an mil v^e quarente 6 117

Jmes d'avaud Reyn^{de} le Roy. et a Monseigneur le chancelier Supplic tres humblement pres
 de pournu de l'estat d'avaud Comm. Anse p^{er} q^{ue} luy des offires de gaud de la ville
 de gaud de montpellier monnoye de montpellier. Vous apres barrail par le temps de feu
 Jehan baroyon (depuis le temps duquel les offires de gaud
 a este et est vendue par pournu Roy. plullement de messe
 les quatre de vos monnoyes apaus. Desquels on se autorisat.
 y ait este par vous pournu. Ce coup d'oeil sur de vous.
 plaire de vos bilingu^{es} pour pournu q^{ue} supple d'us estas

et office de garde en vuyt monoye de montpellier / lequel
est paye devant de long temps entremise du fait des monoyes
et est expert en congnossement en justice et il prouva
d'un pou voir bon sens et prospere. Enbyz laquelle
Requête est escript. La partie Requête est Remoye aux
grands des monoyes de par le Roy. Item Requête se la supplieant
est suffisant capable et digne et congnossement pour servir
en estat et office de garde en la monoye de montpellier
Item apres les justes penes. Am. J. de Paroy. Fait a quely
le vuytisme jour de Janyer l'an mil. de quarante et six.
J. de Paroy. Les grands des monoyes du Roy. Seign.
La Requête est de par le Roy. et a monsieur le
chancelier. Item par devant et a grand Remoye de
vuytisme jour de may l'an de Janyer (et apres auas
enbyz et Requête en la chambre des monoyes. Et les
Justes de par le Roy est suffisant et capable pour servir
en estat et office de garde en la monoye de par le Roy
chambre des monoyes le vuytisme jour de
Janyer l'an mil. de quarante.